



Règlement Camping Julianahoeve

Comme le camping Julianahoeve a rejoint le RECRON (Organisation sociaux-professionnelle des entrepreneurs de loisirs et de récréation aux Pays-Bas), il s'applique sur notre camping les conditions générales de RECRON pour Emplacements touristiques. N'hésitez pas à demander ces conditions à l'accueil de notre camping. Hormis ces conditions générales nous appliquons aussi le règlement du Camping Julianahoeve ;

Article 1 : l'emplacement touristique

Le jour de votre arrivée, l'emplacement est disponible à partir de 13:00 heures. L'emplacement doit être libéré le jour de votre départ avant 11:00 heures.

Article 2 : Mode de paiement

Deux semaines après votre réservation, 50% du prix de la location doit être en notre possession. Le montant restant doit nous parvenir au plus tard 4 semaines avant la période réservée. Si ce solde n'est pas en notre possession avant la date établie, nous louerons votre emplacement à quelqu'un d'autre.

Article 3 : Conditions

Le vacancier doit se présenter à son arrivée à l'accueil (pendant les horaires d'ouverture). Lors de votre arrivée, merci de nous communiquer d'éventuels changements qui seraient survenus aux personnes indiquées par vos soins.

L'ENREGISTREMENT DES CLIENTS EST TRÈS IMPORTANT EN RAISON DE VOTRE PROPRE SÉCURITÉ

Article 4 : Contrôle d'accès

1. Chaque loueur d'emplacement reçoit à l'arrivée au camping une carte d'accès afin de se servir de la barrière. Lors de votre départ, la carte doit être déposée dans la boîte aux lettres sous la barrière ou être remise à l'accueil.
2. Il n'est formellement pas autorisé de passer la carte à un tiers : celui-ci doit d'abord se présenter à l'accueil.
3. La caution pour les emplacements **Luxe Confort** est de € 50,00. Celle-ci est payable à l'avance et sera restituée après départ par virement.

Article 5 : Un camping seulement familial

Les jeunes de moins de 21 ans ne sont pas autorisés au camping sans leurs parents ou leur tuteur légal.

Les jeunes de moins de 21 ans ont seulement le droit de séjourner au camping, si au moins un de leurs parents ou tuteurs légaux est lui-même présent au camping et tant que les parents y séjournent et aussi sur le même terrain. Les jeunes de +21 voyageant ensemble et groupes ne sont seulement acceptés qu'après autorisation.

Article 6 : Les visiteurs à la journée

Les visiteurs à la journée doivent quitter le camping au plus tard à 23.00 heures. Veillez à ce que les personnes vous rendant visite à la journée respectent aussi nos règles. Nous vous estimons responsable du comportement de vos visiteurs. Pendant les périodes de vacances et/ou weekends, les visiteurs à la journée n'ont pas accès à la piscine.

Article 7 : Animaux de compagnie

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés sur le site.

Article 8 : Eau usée

L'eau usée doit être récupérée et écoulée dans les évacuations destinées à cet effet et pour les toilettes chimiques près des bâtiments des toilettes.

Article 9 : Emplacement de camping

- Au maximum 1 tente supplémentaire de 4 m² par emplacement.
- Ne pas creuser la terre sur l'emplacement.
- Une bâche est autorisée seulement sous l'avant tente de votre caravane. Pas sous l'éventuelle 2ème avant tente/auvent/mis en place.
- La caravane doit être placée de façon parallèle à la haie se trouvant à l'arrière.
- Les armoires électriques, les Bouches d'égout et/ou points d'eau doivent à tout moment être accessibles.
- 6 personnes maximum sont autorisées par emplacement.

Article 10 : Danger d'incendie

Il n'est pas permis de faire de feu ouvert, comme un feu de camp.

Faire un barbecue est permis jusqu'à 23:00 heures au plus tard, à condition que cela se fasse en sûreté et ne gêne pas les autres résidents.

Article 11 : Usage de la voiture ou de la moto

1. Nous vous demandons de limiter au maximum l'usage de la voiture ou de la moto et de rouler seulement au pas. La voiture ou la moto doit être garée sur emplacement ou sur la place de parking appartenant à votre numéro d'emplacement. Une voiture par carte d'accès délivrée peut/a le droit de rouler dans le camping.
2. Chaque voiture doit être munie d'un autocollant en vigueur ; cet autocollant doit être fixé à l'intérieur de votre pare-brise et clairement visible. Les voitures n'étant pas munies d'un autocollant en vigueur ne sont pas autorisées sur le terrain.
3. Vous avez la possibilité de garer 1 voiture sur votre emplacement. Une 2ème voiture doit être garée en dehors du camping.

Article 12 : Calme

1. Vous devez tenir compte qu'entre 23.00 et 07.00 heures le calme doit régner sur le camping. Il est interdit de rouler dans le camping en voiture ou avec d'autres véhicules motorisés (la barrière n'étant également plus manœuvrable). À tout moment, les nuisances acoustiques au plus large sens du mot doivent être évitées.
2. Vous pouvez, après la fermeture de l'accueil, en cas d'urgence, vous servir de l'interphone à l'entrée principale du camping afin d'informer le gérant/le service de surveillance.
3. En cas de nuisance répétée, la direction se réserve le droit de refuser l'accès au camping à la (aux) personne(s) concernée(s).

Article 13 : Equipements de douches et toilettes

1. Merci de garder les toilettes et les douches propres !! Les enfants jusqu'à 6 ans n'ont pas le droit d'aller aux toilettes sans être accompagnés. Merci de ne pas jeter de serviettes, couches jetables etc. dans les toilettes.
2. Il n'est pas autorisé de nettoyer des légumes, du poisson etc. dans les lavabos à l'intérieur du bâtiment des toilettes.

Article 14 : Traitement des déchets

Notre camping propose de bonnes possibilités afin de déposer vos ordures d'une façon sélective. Vos ordures doivent être déposées dans les containers, dans des sacs fermés et le container doit ensuite être refermé, pour cause de nuisances olfactives. Des containers séparés sont disponibles pour les déchets végétaux, le plastique, le papier et le verre !

Article 15 : Sport et jeu

Afin de protéger la propriété d'autrui, il est interdit de pratiquer des jeux de balle dans l'allée, ou sur le terrain. Les jeux de balle peuvent être pratiqués sur les terrains prévus à cet effet. S'il y a des activités organisées, il n'est seulement autorisé de pénétrer sur le terrain que si vous vous y êtes inscrit.

Article 16 : Comportement désordonné

La direction du camping se réserve le droit de refuser l'accès à titre permanent aux personnes se comportant sans cesse d'une manière désordonnée et niant les règles fixées.

Article 17 : Consommation de boissons alcoolisées

La consommation de boissons alcoolisées est autorisée seulement sur votre emplacement loué ou dans un des établissements de restauration présents avec les terrasses annexes. Les parents ou aidants restent à tout moment responsables de leurs enfants, ils doivent maîtriser ou éviter leur consommation de boissons alcoolisées.

Article 18 : Assurance annulation

Evidemment, nous supposons que vous passerez vos vacances chez nous, mais il y a des circonstances qui peuvent se présenter, vous obligeant d'annuler vos vacances ou de partir plus tôt. Afin d'éviter une difficulté financière imprévue, il est fortement conseillé de contracter une assurance annulation.